



# MAIRIE DE LACENAS

## ◆ PROCÈS VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 16 janvier deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Benjamin GASQUET, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.				
<u>Excusé(s)</u>	:	Maryline COMBIER : Pouvoir C. RABOURDIN Géraldine COLLIGNON : Pouvoir V. DUCROS				
<u>Absent(s)</u>	:	/				
<u>Membres en exercice</u>	:	14	<u>Présents</u> :	12	<u>Votants</u> :	14
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Paula BIALKA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.				

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

**AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET  
1 - MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS  
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
[Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*



# MAIRIE DE LACENAS

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 518 295 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 573 €, soit 25% de 518 295 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
Opération 22	Immobilisations corporelles	2111/2116/212/2131	5 000 €
Opération 23	Constructions bâtiments publics	2131	6 000 €
Opération 24	Autres immobilisations corporelles (matériels/mobiliers)	2135/2181/2183/2184/2188	15 000 €
Opération 25	Voirie/matériel et outillage	2151/2152/2156/2157	50 000 €
Opération 29	Rénovation thermique de l'école	2151	50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant de 126 000 €.

## 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AAP CHÊNE 2 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

### **Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Suite au rapport de la ALTE 69, daté du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal de Lacenas a décidé de lancer les études puis la rénovation énergétique de l'école de Lacenas.

Une partie de l'école est ancienne puisqu'elle a été construite en 1892 avec des murs en pierre. Des travaux d'isolation ont été partiellement réalisés il y a une vingtaine d'années, excluant le hall. Des problèmes de confort d'hiver et d'été sont relevés au sein de l'école.

Une extension a été réalisée, à l'ouest du bâtiment, en 1992 pour accueillir une classe et des sanitaires. Celle-ci sert désormais de couchette.

Une autre extension, au nord du bâtiment, a été réalisée pour accueillir une salle de repos, une chaufferie et un rangement. À ce jour, la salle de repos est devenue un local utilisé par l'école.

Les menuiseries de la couchette ont été remplacées en 2022.

La salle d'animation et de restauration a été construite en 2003.

Au terme de son rapport, l'ALTE 69 propose 3 scénarios de rénovation.

### **SCENARIO 1 : « laisser faire »**



# MAIRIE DE LACENAS

Il considère uniquement la rénovation de la chaudière et l'ajout d'une VMC double flux.

## SCENARIO 2 : « Ecole – Phase 1 »

Il considère les rénovations suivantes :

- La rénovation des menuiseries peu performantes de l'école
- L'isolation de la toiture de l'école

L'isolation des murs par l'intérieur pour les bâtiments en pierre et, par l'extérieur pour les autres bâtiments.

- L'isolation du plancher bas
- L'installation d'une VMC double flux
- Le remplacement de la chaudière.

## SCENARIO 3 : « Ecole et salle d'animation – Phase 1 et 2 »

Il considère le même scénario que le SCENARIO 2 et intègre les rénovations suivantes :

- La rénovation des menuiseries peu performantes de la salle d'animation
- L'isolation des murs par l'extérieur de la salle d'animation
- L'isolation de la toiture de la salle d'animation – isolation sous rampant et de toiture terrasse

Nous avons privilégié le second scénario 2 « Ecole – Phase 1 »

En complément du rapport de la ALTE69, un audit énergétique, inscrit au budget 2024, est en cours de finalisation.

La CAVBS a candidaté avec ses communes membres à l'appel à projet « Fonds Chêne ». Ce dispositif permet de financer différents types d'action liés à la transition énergétique (études énergétiques – études de MOE, en vue de la conduite opérationnelle des travaux...)

Notre candidature a été retenue par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 2
- **APPROUVE** le montage et le fonctionnement du groupement portés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 2 et tenue par le jury ACTEE

## 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Suite au rapport de la ALTE 69, daté du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal de Lacenas a décidé de lancer les études puis la rénovation énergétique de l'école de Lacenas.

Une partie de l'école est ancienne puisqu'elle a été construite en 1892 avec des murs en pierre. Des travaux d'isolation ont été partiellement réalisés il y a une vingtaine d'année, excluant le hall. Des problèmes de confort d'hiver et d'été sont relevés au sein de l'école.



# MAIRIE DE LACENAS

Une extension a été réalisée, à l'ouest du bâtiment, en 1992 pour accueillir une classe et des sanitaires. Celle-ci sert désormais de couchette.

Une autre extension, au nord du bâtiment, a été réalisée pour accueillir une salle de repos, une chaufferie et un rangement. A ce jour, la salle de repos est devenue un local utilisé par l'école.

Les menuiseries de la couchette ont été remplacées en 2022.

La salle d'animation et de restauration a été construite en 2003.

Au terme de son rapport, l'ALTE 69 propose 3 scénarios de rénovation.

## SCENARIO 1 : « laisser faire »

Il considère uniquement la rénovation de la chaudière et l'ajout d'une VMC double flux.

## SCENARIO 2 : « Ecole – Phase 1 »

Il considère les rénovations suivantes :

- La rénovation des menuiseries peu performantes de l'école
- L'isolation de la toiture de l'école

L'isolation des murs par l'intérieur pour les bâtiments en pierre et, par l'extérieur pour les autres bâtiments.

- L'isolation du plancher bas
- L'installation d'une VMC double flux
- Le remplacement de la chaudière.

## SCENARIO 3 : « Ecole et salle d'animation – Phase 1 et 2 »

Il considère le même scénario que le SCENARIO 2 et intègre les rénovations suivantes :

- La rénovation des menuiseries peu performantes de la salle d'animation
- L'isolation des murs par l'extérieur de la salle d'animation
- L'isolation de la toiture de la salle d'animation – isolation sous rampant et de toiture terrasse

Nous avons privilégié le second scénario 2 « Ecole – Phase 1 »

En complément du rapport de la ALTE69, un audit énergétique, inscrit au budget 2024, est en cours de finalisation.

Afin de pouvoir réaliser les études et travaux nécessaires à la rénovation énergétique de l'école, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

### 1. Dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération.

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus



# MAIRIE DE LACENAS

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

2. Pièces supplémentaires

2. 1. Le plan de situation, le plan cadastral

2.2. Plan de masse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de solliciter la demande de subvention DETR et/ou DSIL
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente demande de subvention

4 - **SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

***Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN***

Le système @ctes permet aux collectivités et établissements publics de transmettre électroniquement leurs actes transmissibles au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics. Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU), ce raccordement est obligatoire. Pour qu'il soit effectif, les collectivités sont tenues de signer :

- Une convention globale de transmission dématérialisée
  - Un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires.

La convention globale de transmission dématérialisée des actes a été signée le 25 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité concernant les documents budgétaires
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ledit avenant



---

# MAIRIE DE LACENAS

---

## 5 - SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN**

Le système @ctes permet aux collectivités et établissements publics de transmettre électroniquement leurs actes transmissibles au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics. Pour qu'il soit effectif, les collectivités sont tenues de signer :

- Une convention globale de transmission dématérialisée
- Un avenant pour l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.

La convention globale de transmission dématérialisée des actes a été signée le 25 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité concernant l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ledit avenant

### QUESTIONS DIVERSES

#### Debriefing vœux du Maire

#### DIA

#### Rappel des prochaines dates de commissions et réunions d'adjoints :

- 24/01/2025 : Commission Finances
- 27/01/2025 : Commission commerce (à confirmer)
- 29/01/2025 : Réunion d'Adjoints
- 05/02/2025 : Commission École
- 03/02/2025 : Commission Aide aux personnes
- 05/02/2025 : Réunion d'Adjoints
- 14/02/2025 : Commission Finances

**Secrétaire de séance**

Paula BIALKA

**Le Maire**

Catherine RABOURDIN



# MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 27/01/2025

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2025

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 16 décembre 2024 par le Conseil Municipal.

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-001	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	APPROUVÉ
2025-002	DEMANDE DE SUBVENTION AAP CHENE 2 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE	APPROUVÉ
2025-003	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE	APPROUVÉ
2025-004	SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES	APPROUVÉ
2025-005	SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN  
*Maire*



---

# MAIRIE DE LACENAS

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

### Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	<u>Pouvoir Mme RABOURDIN</u>
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON	<u>Pouvoir Mme DUCROS</u>		